

## DECLARATION DE PIEGEAGE

(article 11 de l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié)

Je soussigné,

Nom – Prénom	Adresse	Agissant en qualité de : (rayer les mentions inutiles)
		- propriétaire - possesseur - fermier
Numéro d'agrément de piégeur (obligatoire sauf délégation à un tiers, piégeur agréé (voir ci-dessous) :		- délégué du propriétaire ou du fermier

**Déclare opérer la destruction des animaux nuisibles du :**

**1<sup>er</sup> juillet 20                      au 30 juin 20**

Et notamment les **espèces suivantes** (voir arrêté préfectoral annuel) :  
par la pose de pièges appartenant aux catégories (**rayer les mentions inutiles**) :

1 <sup>ère</sup> catégorie	Boîte à fauves, chatière, beletière, cage à pie ou à corvidés et autres pièges-cages
2 <sup>ème</sup> catégorie	Pièges à palette ou à enlèvement d'appât
3 <sup>ème</sup> catégorie	Collets munis d'un arrêteoir
4 <sup>ème</sup> catégorie	Pièges à lacet (Bellisle, billard, goldwing...)

**Rappel** : l'usage des pièges appartenant à la 5<sup>ème</sup> catégorie (piège rustique ou assommoir) et 6<sup>ème</sup> catégorie (piège tuant par noyade) est interdit dans la Drôme.

**sur les propriétés suivantes :**

Commune	Nom du propriétaire ou du fermier	Lieu-dit et/ ou références cadastrales (section et n° de parcelle)

Le piégeage sera réalisé moi-même ou par la (ou les) personne(s) suivante(s), obligatoirement titulaire(s) d'un agrément de piégeur :

Nom – Prénom	Adresse	Numéro d'agrément (Exemple 26-1998-103)

**Motif de destruction** (**rayer les mentions inutiles**)

- santé et sécurité publique
- prévention des dommages aux activités agricoles, forestières ou aquacoles
- protection de la faune et de la flore

<p><b>Délégué (s) pouvant visiter le (s) piège (s)</b></p> <p>-----</p> <p>-----</p>	<p style="text-align: center;"><b>VISA de la MAIRIE</b></p> <p style="text-align: center;">(Date et cachet)</p>
<p>Fait à _____, le _____</p> <p><b>Signature du déclarant</b></p> <p><b>RAPPEL</b> : le relevé annuel des prises arrêté au 30 juin doit être adressé <b>avant le 30 septembre</b> suivant de chaque année à la D.D.T. de la Drôme.</p>	<p><b>Déclaration à établir en 2 exemplaires et à déposer en mairie de la commune du lieu de piégeage (une déclaration par commune).</b></p> <p>Le Maire fait publier un exemplaire (affichage municipal) et en remet un au déclarant qui doit le présenter à toute demande des agents chargés de la police de la chasse.</p>